

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
=====
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
=====
SECRETARIAT GENERAL
=====
DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE
=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
=====
MINISTRY OF HIGHER EDUCATION
=====
SECRETARIAT GENERAL
=====
DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY
=====

17/00178
30 MARS 2017
ARRETE N° _____ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU _____
Portant ouverture du concours d'entrée en première année du cycle d'Ingénieurs de Conception de l'École de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) de l'Université de Ngaoundéré, au titre de l'année académique 2017/2018.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur,
Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n°92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités ;
Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
Vu le Décret n°93/028 du 19 janvier portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
Vu le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
Vu le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
Vu l'arrêté n°11 00074/MINESUP du 27 avril 2011 portant ouverture de l'École de Géologie et d'Exploitation Minière de l'Université de Ngaoundéré ;
Vu l'Arrêté n° 17-00056/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 25 janvier 2017, fixant le calendrier des concours d'entrée dans certains Etablissements des Universités d'Etat au titre de l'année académique 2017/2018.

ARRETE :

Article 1^{er} : Un concours unique sur épreuves est ouvert pour le recrutement de **205 (deux cent cinq)** étudiants dans les Niveaux 1 des spécialités ci-après de l'École de Géologie et d'Exploitation Minière de l'Université de Ngaoundéré, au titre de l'année académique 2017/2018. Le concours se déroulera le **samedi 09 septembre 2017**, aux centres de Yaoundé, Douala, Bamenda et Ngaoundéré.

Les places offertes se répartissent ainsi qu'il suit :

DSF

Filière: Mines-Géologie (120 places)		
Spécialités	Candidats	Nombre
Géologie Minière	réguliers	15
	libres	5
Géophysique Minière	réguliers	15
	libres	5
Géostatistique Minière	réguliers	15
	libres	5
Géologie Structurale Appliquée	réguliers	15
	libres	5
Géomatique et Cartographie Géologique	réguliers	15
	libres	5
Géochimie d'Exploration	réguliers	15
	libres	5

Filière: Mines-Minéralurgie-Environnement (55 places)		
Spécialités	Candidats	Nombre
Exploitation minière	réguliers	15
	libres	5
Minéralurgie (Traitement des minerais)	réguliers	12
	libres	3
Environnement Minier et Métallurgique	réguliers	15
	libres	5

Filière: Pétrole et Gaz (30 places)		
Spécialités	Candidats	Nombre
Réservoir & Production	réguliers	12
	libres	3
Forage & Production	réguliers	12
	libres	3

Article 2 : (1) le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes, âgé(e)s de 24 ans au plus, titulaires d'un Baccalauréat série C, D, F1 et E d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE « A » Level) au moins dans **trois matières scientifiques** et d'un GCE « O » Level, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Le « Religious Knowledge » n'est pas pris en compte.

Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais.

(2) Les candidats ressortissants des pays non membres de la CEMAC et ceux des pays membres qui ne participent pas au concours d'entrée peuvent être admis sur étude de dossiers dans la limite des places disponibles, s'ils sont bénéficiaires d'une bourse de leurs Gouvernements ou d'une Organisation Internationale qui s'engagent à payer les frais de scolarité afférents à leur statut.

Article 3 : Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

1. Une demande manuscrite timbrée à 1000 FCFA ;
2. Un reçu de paiement de la somme de **20 000 FCFA** pour frais d'inscription auprès de ECOBANK-CAMEROON au compte n° **1002926017 01215583101-24 EGEM Ngaoundéré** ;
3. Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat, GCE A/L ou une attestation certifiée conforme de réussite à l'un de ces diplômes ;
4. Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois mois ;
5. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 03 (trois) mois ;
6. Un certificat médical ;
7. Quatre photos d'identité 4x4 (inscrire le nom au verso) ;
8. Une enveloppe (format A4) timbrée à 500 FCFA, portant l'adresse du candidat.

Article 4 : Un communiqué de Monsieur le Recteur de l'Université de Ngaoundéré précisera en tant que besoin, pour chaque centre d'examen, le lieu et le planning du déroulement des épreuves.

Article 5 : Le concours comporte les épreuves écrites portant sur les matières suivantes pour toutes les spécialités.

EPREUVE	COEFFICIENT	DUREE
Mathématiques	3	2H
Culture Générale et Langue	2	2H
Physique et Chimie	3	2H

Article 6 : Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens une heure avant le début de la première épreuve, munis de leur **carte nationale d'identité et du récépissé du dépôt du dossier**.

Article 7 : Le programme du concours est celui du Baccalauréat C,D, F1 et E ou du GCE « A » level dans les matières : **Mathematics, Physics, Chemistry**.

Article 8 : Les fiches d'inscription au concours seront retirées et les dossiers complets de candidature déposés au plus tard le **1^{er} septembre 2017**, délai de rigueur, dans l'un des lieux ci-après :

- MINESUP/Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité ;
- Les dix (10) délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Le Secrétariat du Recteur de l'Université de Ngaoundéré, BP. 454, Université de Ngaoundéré ;
- Le Service des Affaires Académiques et de la Scolarité de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) à Meiganga ;
- Antenne de l'Université de Ngaoundéré à Nkolbisson (Yaoundé) ;

Les fiches peuvent également être téléchargées à partir du site Web du Ministère de l'Enseignement Supérieur : www.minesup.gov.cm

Article 9 : Les candidats admis sur étude de dossier sont tenus de s'acquitter de leurs droits universitaires d'un montant d'un million de francs CFA (1 000 000) FCFA, conformément au décret n°93/033 du 19 janvier 1993, modifiant certaines dispositions du décret n°79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires.

Article 10 : Suite à la publication des résultats, les candidats définitivement admis disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la date de début effectif des enseignements pour se présenter à l'établissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ceux qui ne se seront pas présentés à l'établissement seront considérés comme démissionnaires et, le cas échéant, remplacés par les candidats de la liste d'attente selon l'ordre de mérite, par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du Recteur de l'Université de Ngaoundéré.

Article 11 : Les dépenses résultant de l'organisation dudit concours sont imputables au budget de l'Université de Ngaoundéré, année budgétaire 2017.

Article 12 : Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière et le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Jacques FAME NDONGO